

DESCRIPTIF DE STAGE

Recommandations importantes

Documents valables pour la durée du stage à joindre au descriptif de stage :

A. Stage en France

- copie de la **carte d'étudiant** ;
- attestation de **couverture sociale** (CS) ;
- attestation d'**assurance responsabilité civile** (RC) valable dans le cadre d'un stage.

B. Stage à l'étranger

- copie de la **carte d'étudiant** ;
- attestation de **couverture sociale** (CS) et le formulaire de prise en charge dans le pays de stage à retirer auprès de la caisse d'affiliation (ex : pour l'UE, copie de la carte européenne de santé) ;
- attestation d'**assurance responsabilité civile** (RC) valable dans le cadre d'un stage ET valable dans le pays de stage - le nom du pays doit être spécifié sur l'attestation - ;
- attestation d'**assurance de protection individuelle accident** (IA), valable dans le pays de stage - le nom du pays doit être spécifié sur l'attestation - ;
- attestation d'**assurance rapatriement** (Rap) ;
- copie des (demandes de) **visas ou permis de travail** permettant à l'étudiant de rentrer en qualité de stagiaire sur un territoire étranger ou, pour les étudiants de nationalité du pays dans lequel se déroule le stage, joindre la copie du passeport.

A titre informatif, la LMDE et la SMEREP proposent une formule « assurance étudiant » valable pour les stages, incluant RC, IA et Rap et sans limite d'âge. Pour adhérer à ces garanties, les étudiants peuvent se présenter soit aux permanences des mutuelles, au bâtiment MAUPERTUIS, soit directement en scolarité générale au bâtiment Ile-de-France (RdC) aux horaires d'ouvertures.

Il vous appartient de déposer ce descriptif de stage au secrétariat de votre filière qui, **après accord du responsable des stages**, établira la convention de stage.

La signature de la convention par vous-même, le responsable des stages filière, le Président de l'Université et l'entreprise d'accueil demande au moins 4 semaines. Par conséquent, il vous appartient de prendre les dispositions nécessaires pour en faire la demande suffisamment tôt avant votre départ en stage.

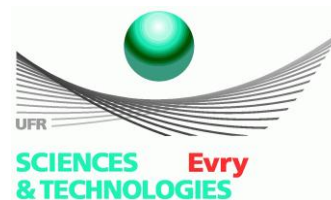
Il faut rappeler que la convention n'est pas seulement un contrat passé entre l'entreprise, l'Université et l'étudiant mais aussi une couverture « accident de travail » pour l'étudiant.

ATTENTION : Les descriptifs de stage, mal renseignés ou non accompagnés des pièces jointes demandées, ne seront pas traités !



DESCRIPTIF DE STAGE

Document à remettre au secrétariat pédagogique de la
filiale pour édition des conventions de stage.



Etudiant Nom et prénom : N° étudiant : Filière : Adresse : Téléphone : E-mail :
--

Etablissement d'accueil Nom : Adresse : Code postal, ville : Pays : Tél. : Fax : E-mail :	Lieu du stage (si différent de l'établissement d'accueil) Adresse : Code postal, ville : Pays : Tél. : Fax : E-mail :
--	---

Personne représentant l'établissement pour la signature de la convention (responsable administratif) Civilité, Nom : Prénom : Fonction : Adresse : Code postal, ville : Pays : Tél. : Fax : E-mail :	Maître de stage (tuteur de l'étudiant dans l'établissement d'accueil) Civilité, Nom : Prénom : Fonction : Adresse : Code postal, ville : Pays : Tél. : Fax : E-mail :
---	--

Informations pratiques Dates du stage (entre le 1 ^{er} octobre et le 30 septembre de l'année universitaire en cours) : du au O à temps plein O à temps partiel Jours et horaires de travail : Sujet de stage : Indemnisation/Gratification du stage (*): - pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale : - ou montant attribué :
--

Photocopies à fournir avec le dossier en 4 exemplaires : Carte étudiant, Attestation de Couverture Sociale, Attestation de Responsabilité Civile.

(*) : Se référer aux lois en vigueur dont un rappel est fait aux deux pages suivantes.

Dispositions légales concernant les gratifications de stage

Les gratifications de stage sont encadrées par un texte de loi, ainsi qu'un décret d'application. Le texte de ces dispositions réglementaires est rappelé ci-dessous. En italique apparaissent les textes originaux qui sont suivis de quelques commentaires. Enfin, quelques liens complètent ce document en pointant vers d'autres sites traitant de ces dispositions légales.

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

TITRE Ier : MESURES EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION, DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Section 2 : Emploi et formation.

Article 9 (Modifié par LOI n°2009-1437 du 24 novembre 2009 - art. 30)

Les stages en entreprise ne relevant ni des dispositions de l'article L. 211-1 du code du travail, ni de la formation professionnelle continue telle que définie par le livre IX du même code font l'objet entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'une convention dont les modalités sont déterminées par décret. Ces stages, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique, ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement, qui ne peut excéder six mois.

*Lorsque la durée du stage est supérieure à **deux** mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 140-2 du même code.*

L'alinéa 2 prévoit donc qu'il y a à chaque fois un montant minimum fixé par décret s'il n'y a pas d'accord de branche.

Décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

NOR: MENS0602057D

Version consolidée au 02 février 2008

Article 6-1 En savoir plus sur cet article...

Créé par Décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 - art. 1

I.-Lorsque la durée d'un stage en entreprise, au sens du premier alinéa de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 susvisée, excède la durée indiquée au deuxième alinéa du même article, le stagiaire perçoit une gratification selon les modalités précisées au II et le montant indiqué au III.

II.-La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

La gratification de stage est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.

La gratification de stage est versée mensuellement au stagiaire.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

III.-A défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

L'alinéa III prévoit donc le minimum qui est de 436,05 € nets mensuels pour quelqu'un effectuant un stage à temps complet par rapport aux plafonds fixés pour 2012. Il s'agit également du montant maximum pour lequel il n'est pas exigé de versement de charges patronales de la part des employeurs.

Liens complémentaires

Trouver les textes de loi originaux : le site officiel du gouvernement (Légifrance) :

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Les dossiers réglementaires de l'URSSAF, et plus particulièrement celui concernant les stages en entreprise :

http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/stages_en_entreprise_02.html